

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 19 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE			<p>L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf du mois de Janvier</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Véronique BOREL, Danièle ROLLAND, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Gilles CHABRIER</p> <p>Absent : Vanessa BESSON, Béatrice THOMAS</p> <p>Secrétaire de Séance : Flore COUTURE</p>					
DEPARTEMENT du CANTAL								
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>				Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	21						

Date de la convocation : 06 janvier 2022

Date d'affichage : 06 janvier 2022

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 sur le budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2020, il a été budgétisé la somme de 440 638.97 (hors dépenses de remboursement du capital des emprunts et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer la somme maximale de 110 159.74 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations suivantes :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT			
OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	AUTORISATION
10 Réhabilitation STEP	21	21562	€3 846,91
12 Raccordement Cresponnet	23	2315	€6 250,00
14 Matériel télé-surveillance	21	21651	€1 250,00
15 Réhabilitation des Réseaux	20	2031	€4 500,00
	23	2315	€64 280,54
17 Acquisition de matériel	21	21561	€1 132,30
		21562	€1 000,00
Réhabilitation station de pompage Entremont	23	2315	€3 750,00
19-01 DUP captages Brujaleine	21	2111	€425,00
020 Diagnostic assainissement	21	21562	€17 475,00
21 - Qualité eau Chastel sur Murat	20	2031	€6 250,00
TOTAL			€110 159,74

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr